

Admissions Orthophonie 2025 Regroupement Amiens UPJV - Caen Normandie - Rouen Normandie Règlement des entretiens

Le présent règlement précise les conditions de l'entretien d'admission en Orthophonie des 16 et 17 mai 2025 au sein du regroupement Caen-Rouen-Amiens.

L'entretien est d'une durée de 40 minutes pour le candidat. Aucun matériel spécifique n'est requis. Le candidat devra se présenter soit à 8h15 s'il est auditionné le matin, soit à 12h45 ou à 13h35 (Amiens 16 mai) s'il est auditionné l'après-midi et au sein de l'université concernée (le **rendez-vous définitif** aura été pris via le **formulaire Limesurvey**). Au-delà de 5 minutes de retard de la part du candidat, l'entretien ne pourra avoir lieu et aucune note d'entretien ne pourra ainsi être affectée.

Le candidat est informé des éléments de procédure suivants, et les accepte :

- Le candidat est convoqué **par défaut**, via Parcoursup, **par journée à Amiens dès 8h15**.
- **CEPENDANT, pour choisir le lieu, la date et l'horaire de son audition** et ce, dans la limite des places disponibles, le candidat devra **impérativement** compléter un **formulaire en ligne (Limesurvey)**. Le **lien** vers ce questionnaire lui sera **notifié sur la convocation reçue entre le 2 et 3 mai via Parcoursup**.
- Le candidat devra se présenter à l'adresse, aux date et heure correspondant au choix effectué via le questionnaire Limesurvey obligatoirement renseigné
- Le candidat devra présenter, au début de son entretien, aux membres du jury :
 - o Sa convocation issue de la plateforme Parcoursup.
 - o Une pièce d'identité officielle. Est considéré comme telle tout document émis par une administration de l'Etat, comportant des éléments suffisamment identifiants (prénom, nom, date et lieu de naissance) avec photographie : carte nationale d'identité (CNI), passeport, permis de conduire, permis de chasse... Ne sont pas acceptées : la carte vitale ou une carte étudiante (non délivrée par un service de l'Etat), une carte d'électeur (pas de photo).
 - o Ce présent règlement Approuvé et Signé.
- Le candidat s'engage à ne pas enregistrer, par tout moyen, les contenus de cet entretien.
- Le candidat s'engage à ne pas recourir à toute aide numérique ou humaine, ceci durant la durée de l'entretien et à respecter les consignes fournies par les membres du jury.

En cas de suspicion de manquement à l'une de ces règles, le jury signifiera au candidat cette suspicion. L'entretien se déroulera jusqu'au terme prévu. Cependant, cette suspicion sera mentionnée au Procès-Verbal de l'entretien, sera signée par le candidat et les membres du jury pour transmission à la Commission d'Examen des Vœux.

Cas particulier pour un recours exceptionnel à la visio-conférence.

Une demande de recours exceptionnel à la visio-conférence pourra être réalisée par le candidat dès lors que sa résidence principale actuelle se situera dans un département, une collectivité d'Outre-Mer ou encore, à l'étranger. La demande devra avoir été effectuée par le candidat lors de la prise de rendez-vous via le formulaire Limesurvey.

3 pièces justificatives requises à télécharger :

- **Pour tous :**
 - Une attestation officielle de résidence principale actuelle dans un DROM, une COM ou encore à l'étranger (ex : facture avec nom, prénom du candidat et adresse)
 - Une pièce d'identité officielle valide (CNI, passeport, permis de conduire)
- **Pour les lycéens et les réorientés :**
 - Un certificat de scolarité 2024-2025 avec adresse de l'établissement
- **Pour les non scolarisés :**
 - Une attestation employeur/pôle emploi/autres

Conditions matérielles et techniques :

Le candidat doit s'assurer qu'il dispose des conditions matérielles (ordinateur ou tablette) et techniques permettant la bonne tenue de cet entretien, à savoir les moyens techniques numériques et la connexion permettant la transmission des flux audio ET vidéo. Le candidat veillera au cadrage de l'image ainsi qu'à un éclairage adapté permettant une bonne visibilité de son visage.

Procédure de l'entretien :

Le candidat est informé des éléments de procédure suivants, et les accepte :

- L'entrée en salle virtuelle d'audition sera soumise à l'envoi préalable, par courriel, du présent règlement complété et signé, à inscription.orthophonie@u-picardie.fr
- Le candidat devra présenter, au début d'entretien, aux membres du jury, une pièce d'identité officielle. Est considéré comme telle tout document émis par une administration de l'Etat, comportant des éléments suffisamment identifiants (prénom, nom, date et lieu de naissance) avec photographie : carte nationale d'identité (CNI), passeport, permis de conduire, permis de chasse... Ne sont pas acceptées : la carte vitale ou une carte étudiante (non délivrée par un service de l'Etat), une carte d'électeur (pas de photo).
- Le candidat s'engage à être seul dans la pièce dans laquelle il se trouve : au besoin, un balayage vidéo de la pièce peut être demandé par le jury.
- Le candidat s'engage à ne pas enregistrer, par tout moyen, les flux audio et vidéo de l'entretien.
- Le candidat s'engage à ne recourir à aucune aide numérique autre que celle permettant la transmission ou aucune aide humaine, ceci durant la durée de l'entretien et à respecter les consignes fournies par les membres du jury.

Dans cet unique cas de figure, une date et un horaire d'audition seront proposés au candidat.

Ces entretiens (en présentiel comme en distanciel) se dérouleront au regard du cadre général fixé par l'arrêté en cours de validation de chaque université fixant les conditions des entretiens 2024 pour l'admission des candidats accédant aux études en orthophonie

A Amiens, le 27 avril 2025

Présidence de la Commission d'Examen des Vœux Amiens-Caen-Rouen

Renseignez les éléments suivants après avoir écrit la mention « Lu et approuvé »

A, le

Nom Prénom :

Signature :